Agent d'exploitation : 06 02 04 91 72

Article 1 : La randonnée en vélorail demeure une promenade familiale et non une course de vitesse. Pédalez tranquillement. Votre attention est fortement attirée sur les particularités et les dangers afférents à l'utilisation et à la circulation des vélorails.

Article 2 : La distance obligatoire à respecter entre chaque vélorail est de 100 mètres. Vous pouvez vous repérer grâce aux plaques fixées sur les traverses précisant le point kilométrique.

Article 3 : Adaptez votre vitesse en fonction des circonstances (autres vélorails, traversée des chemins, passages à niveau, météo…). Des voies ferrées humides augmentent les distances de freinage.

Article 4 : Il est formellement interdit de rester debout sur le vélorail si celui-ci est en mouvement

Article 5 : Il est formellement interdit de se tamponner entre vélorails.

Article 6 : Il est formellement interdit de fumer sur le parcours, RISQUE D'INCENDIE

Article 7 : Vous allez parcourir un site naturel, il est impératif de le respecter. Il est interdit de jeter des détritus le long du parcours.

Article 8 : Il est Interdit de monter ou descendre du vélorail lorsqu'il roule. Les passagers et les pédaleurs doivent rester assis lorsque le vélorail roule.

Article 9 : Il est Interdit de s'arrêter en pleine voie et de descendre du vélorail, sauf aux extrémités du parcours.

Article 10 : La présence d'une personne majeure est obligatoire par vélorail. Le nombre maximum de personnes admissibles sur un seul vélorail est de 4, voire 5 sous conditions, avec au minimum 2 personnes en mesure d'accéder aux pédales et freins.

Article 11 : L'activité de vélorail n'est pas accessible aux enfants de moins de 12 mois. Elle est déconseillée aux femmes enceintes en raison des vibrations.

Article 12 : Pour les groupes de scolaires, une personne majeure devra être présente dans le premier et le dernier vélorail. Pour les résidents en instituts adaptés, la présence d'un accompagnant par tranche de 3 résidents est requise.

Article 13 : Les animaux tenus en laisse sont acceptés sur le vélorail.

Interne

Article 14 : En cas d'accident ou d'incident, donner l'alerte à l'Agent d'Exploitation et lui communiquer votre position à l'aide du repérage hectométrique, au 06 02 04 91 72 + le 112 ou le 18 en cas d'accident corporel. Signaler au vélorail suivant de s'arrêter pour éviter le sûr-accident. Des repères hectométriques (tous les 100 mètres) matérialisés par un écriteau et placés sur les traverses au centre de la voie ferrée vous permettent d'indiquer votre position en cas d'incident ou d'accident.

Article 15 : La responsabilité de l'exploitant du vélorail ne saurait être engagée en cas de non-respect du présent règlement et des consignes de sécurité. Toute dégradation du matériel due au non-respect de ces consignes sera facturée au client. Des poursuites judiciaires pourront être engagées. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE PARCOURS

Durant votre balade en vélorail, vous traverserez plusieurs passages à niveau. Si le passage à niveau est indiqué par un panneau STOP, marquer l'arrêt et traverser pied à terre avec le vélorail après s'être assuré que la voie est libre. Le vélorail n'est pas prioritaire sur un éventuel véhicule croisé au passage à niveau. Une fois arrivés au terminus marqué par une bâche rouge « Fin de parcours », les vélorails s'arrêtent et utilisent la plateforme dédiée au retournement des vélorails. Le retournement est à réaliser par les utilisateurs. En cas de forte affluence créant de l'attente au niveau des plates formes, les utilisateurs peuvent réaliser le retournement à l'aide des tabourets équipant chaque vélorail. L'opération est à effectuer suivant le mode d'emploi.

Il est demandé aux utilisateurs de s'éloigner et de veiller à la sécurité des enfants. Une fois tous les vélorails retournés, les vélorails peuvent repartir si et seulement si, l'ensemble des vélorails sont tous prêts au départ. A l'arrivée à la gare de Saint-Phal, descendez du vélorail au point d'arrêt indiqué et signalez-vous à l'agent d'exploitation.

Les consignes de sécurité sont affichées en gare et vous sont communiquées à l'achat des billets et au départ du vélorail. L'acceptation de ces consignes par émargement d'un registre de sécurité est obligatoire.



Annulation possible en cas de fortes chaleurs ou pluies

Selon les recommandations de la préfecture, le vélorail peut être amené à annuler des réservations au dernier moment en raison de conditions météorologiques extrêmes.

Interne

Mode d'emploi pour retourner un vélorail

Préambule : Ce mode opératoire détaille la procédure de retournement d'un vélorail type Vuillemard au moyen d'un support appelé « tabouret ».

- Immobiliser le vélorail en s'assurant qu'aucun obstacle ne se trouve dans un rayon de 2m autour du vélorail

- Positionner le tabouret au centre de la voie, devant le vélorail. Il doit être positionné de préférence sur le ballast, les traverses pouvant être humides.



- Saisir les poignées situées devant le vélorail à deux personnes, puis tirer le vélorail jusqu'à positionner le sommet du tabouret au centre du vélorail dans l'emplacement prévu à cet effet





- Le vélorail est à présent en équilibre, réaliser le retournement à deux personnes en maintenant devant et derrière le vélorail. Attention à ne pas cogner les roues dans les rails

Interne



- Positionner les roues arrière du vélorail sur les rails puis ressaisissez les poignées à l'avant pour soulever le vélorail et le retirer du sommet du tabouret.



- Le tabouret peut ensuite être remis sur son emplacement de stockage sur le vélorail à l'arrière à gauche.

